

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0298

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Ormes et avenue de
la République
du 11/04/2023 au 26/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les entreprises SN-UFS et Eurovia vont procéder à des travaux de voirie rue des Ormes et avenue de la République,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, de 8h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Ormes : La circulation est alternée par feux ou K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, de 8h00 à 16h30, le stationnement des véhicules est interdit avenue de la République, entre le n°379 et le n°383. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, de 8h à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de la République, au droit de la rue des Ormes, sur 50 mètres : La circulation est interdite sur la voie de droite puis sur la voie de gauche. La circulation est alternée par feux.

la tranchée sur l'avenue sera réalisée par demi-chaussée

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SN-UFS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SN-UFS et EUROVIA.

Article 7 : LAUDE (SN-UFS) et Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 mars 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur LAUDE (SN-UFS) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication